

5

L'ACTION DU CDG 12

L'équipe pluridisciplinaire du CDG12 et son réseau de prestataires peuvent **conseiller sur les questions de handicap** et peuvent **aider** :

- Au **recrutement**
- A l'**intégration**
- Au **maintien dans l'emploi**
- A **obtenir des financements FIPHFP** pour :
 - L'aménagement et l'adaptation des postes de travail
 - L'information et la formation des agents,
 - Le recrutement d'apprentis.

6

MODALITÉS D'INTERVENTION

La saisine du CDG se fait à la demande de la **collectivité** ou du **médecin de prévention**. Elle permet :

- **L'intervention de l'équipe** pluridisciplinaire en effectuant :
 - Un recueil des informations,
 - des propositions de solutions adaptées.
- **L'accompagnement personnalisé** pour la mise en place de solutions adaptées.
- Le **bilan** : Suivi des mesures mises en œuvre.

CONTACT



Pour toute information, prenez contact avec la référente handicap :



Camille BALDET,
Référénte handicap / Ergonome



handicap@cdg-12.fr



05 65 73 61 60



Lundi : 10h30-12h30 / 14h-17h
Du mardi au Jeudi : 9h-12h30 / 14h-17h
Vendredi : 9h-12h30 / 14h-16h30



MISSION HANDICAP



1

C'EST QUOI?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés s'appuie sur la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a établi un principe de **droit à la compensation des conséquences du handicap de l'agent**, quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie. **Cette compensation peut servir à améliorer les conditions de travail** grâce à des aménagements réalisables par l'employeur.



2

POUR QUI ?

Ce dispositif concerne toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une **activité professionnelle**, et dont les **capacités physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques sont diminuées par un handicap ou un trouble de santé invalidant**. La reconnaissance est attribuée pour une période définie et peut être renouvelée.



3

L'INTÉRÊT

- Bénéficier d'un recrutement direct par la voie contractuelle : article L352-4 du Code de la fonction publique (anciennement art. 38 de la loi n° 84-33 du 26 janvier 1984 modifiée)
- Prétendre aux différentes aides et mesures d'accompagnement du FIPHFP (prothèses auditives, matériel adapté...)
- Bénéficier d'aménagements spécifiques (postes de travail, temps partiel de droit)
- Bénéficier d'aménagements d'épreuves lors d'un concours ou d'un examen professionnel (accessibilité, tiers temps, aide technique et humaine)
- Bénéficier d'une priorité de mutation, détachement ou de mise à disposition dans une autre administration.

4

COMMENT L'OBTENIR ?

1

Télécharger ou retirer un dossier auprès de la MDPH12 ou sur le site www.mdph12.fr

2

Déposer le dossier auprès de la MDPH (4, rue François Mazenq – 12000 Rodez)

3

Evaluation du dossier par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

4

Réception de la notification de la décision par courrier dans un délai de 4 mois environ.